



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 18653

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le crédit d'impôt en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie instauré par l'article 90 de la loi de finances pour 2005. Ce dispositif instauré bien avant le Grenelle de l'environnement, a pour objectif louable d'inciter les particuliers à se doter d'équipements performants sur le plan énergétique en leur accordant un crédit d'impôt sur le revenu, à la condition que ces investissements remplissent les conditions énoncées à l'article 200 quater du code général des impôts. À ce titre, le premier aliéna de cet article établit la résidence principale comme le champ d'application exclusif de cette mesure. Or, à l'heure où les réflexions sur le Grenelle ont établi qu'il fallait étendre à terme ce type d'installation à l'ensemble de l'habitat français et que les effets bénéfiques liés à l'installation de ces équipements ne sauraient dépendre du type de résidence, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions au sujet d'une éventuelle extension de ce dispositif aux résidences secondaires.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18653

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1990

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)